

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 22 octobre 2024 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Jacques Fortin

Madame la conseillère : Nancy Toulza

Messieurs les conseillers : Pascal Poirier

Mario Dionne Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et

greffière suppléante : Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Madame la conseillère : Caroline Belleau-Poirier Monsieur le conseiller : Jocelyn Bouchard

Madame la greffière : Kate Kirouac

1.

MOMENT DE RÉFLEXION

2.

PRÉSENCES - CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mélanie Gagné, greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

3.

24-10-195 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Le quorum ayant été constaté par la greffière suppléante, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4.

24-10-196 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé. **ADOPTÉE**

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1

24-10-197 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 17 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 septembre dernier, il a été noté que la résolution suivante a été adoptée :

Résolution 24-09-180 : Octroi d'un contrat à la l'entreprise EXP

CONSIDÉRANT QU'après vérification, l'offre de service de l'entreprise EXP a été revue à la baisse puisque seulement 6 bâtiments doivent être inspectés au lieu de 7. Par conséquent, les corrections apportées à la résolution sont les suivantes :

- le nombre de bâtiments passant à 6 au lieu de 7
- le montant de l'offre de service est de 5 900 \$ au lieu de 6 300 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal et qu'ils se déclarent satisfaits du contenu;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024. **ADOPTÉE**

5.2

24-10-198 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> <u>EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal et qu'ils se déclarent satisfaits du contenu;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024. **ADOPTÉE**

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR</u>

<u>ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES</u>

<u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1

24-10-199

<u>DON À LA GUIGNOLÉE DE CHAPAIS DANS LE CADRE DU</u> DÉJEUNER DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de Chapais est une œuvre caritative qui vient en aide aux plus démunis de notre municipalité, et ce, durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal organise depuis plusieurs années un déjeuner-bénéfice dans le but de soutenir cette œuvre de bienfaisance;

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce déjeuner sont versés en totalité à la Guignolée de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera le dimanche 1^{er} décembre prochain, à compter de 8 h, à la salle des Chevaliers de Colomb:

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024:

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Ville de Chapais octroie un montant de 1 000 \$ à la Guignolée de Chapais dans le cadre du déjeuner du maire et du conseil municipal qui se déroulera le 1^{er} décembre 2025;

QUE cette somme soit puisée à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE

24-10-200

APPROBATION DU 3° BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacun des offices municipaux d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a approuvé le budget initial 2024 en date du 29 novembre 2023, prévoyant des revenus de l'ordre de 65 176 \$ et des dépenses de l'ordre de 147 907 \$ pour un déficit de 82 731 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a approuvé le 3^e budget révisé le 9 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit et que chaque budget révisé doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 9 septembre 2024 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais, approuvé par la Société d'habitation du Québec, prévoyant des revenus de l'ordre de 65 176 \$ et des dépenses de l'ordre de 162 316 \$ pour un déficit de 97 140 \$, donc aucune augmentation à la suite du budget révisé numéro 3;

QUE la participation financière de la Ville de Chapais représente le même montant que le 2^e budget révisé 2024 du 2 août, soit 9 714 \$. **ADOPTÉE**

8.3

24-10-201

APPROBATION DU 4° BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacun des offices municipaux d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a approuvé le budget initial 2024 en date du 29 novembre 2023, prévoyant des revenus de l'ordre de 65 176 \$ et des dépenses de l'ordre de 147 907 \$ pour un déficit de 82 731 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a approuvé le 4^e budget révisé le 26 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit et que chaque budget révisé doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 26 septembre 2024 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais, approuvé par la Société d'habitation du Québec, prévoyant des revenus de l'ordre de 65 176 \$ et des dépenses de l'ordre de 165 634 \$ pour un déficit de 100 458 \$;

QUE la participation financière de la Ville de Chapais passera de 9 714 \$ à 10 046 \$, pour une augmentation de 332 \$;

QUE les frais relatifs à la présente seront puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire 02-520-00-959. **ADOPTÉE**

9. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

24-10-202

9.1 <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES</u> <u>MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL</u> <u>HUMAIN POUR L'ANNÉE 2025</u>

CONSIDÉRANT la réception, le 1^{er} octobre dernier, du renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH) pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ et le CCH accompagnent, tout au long de l'année, la Municipalité dans divers dossiers et qu'il y a lieu de renouveler la cotisation;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la cotisation annuelle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain, au montant de 4 311,19 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget de fonctionnement, à même le poste budgétaire 02-161-00-416. **ADOPTÉE**

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1

24-10-203 <u>FIN D'EMPLOI DE MADAME KATE KIROUAC, GREFFIÈRE ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS</u>

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Kate Kirouac, greffière et responsable des communications, a informé la direction générale qu'elle quittera son poste le 25 octobre prochain;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE sur recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale, le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte la démission de M^{me} Kirouac, et ce, en date du 25 octobre 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais la remercie sincèrement pour son implication et tout le travail réalisé pour la Ville et pour la population au cours des trois (3) dernières années et lui souhaite une bonne continuité dans ses projets.

ADOPTÉE

10.2

24-10-204

MODIFICATION DU POSTE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le départ de madame Kate Kirouac, le 25 octobre prochain, qui agit à titre de greffière et responsable des communications pour la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Gagné, directrice générale agit actuellement à titre de greffière suppléante;

CONSIDÉRANT QUE les tâches liées à la greffe et aux communications seront réalisées par M^{me} Gagné, avec le support de l'équipe municipale en place;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le titre du poste de M^{me} Gagné en raison de l'ajout de responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le sujet a été discuté lors du comité plénier du 19 août 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE modifier le titre de M^{me} Mélanie Gagné pour directrice générale, greffière-trésorière, et ce, à compter du 26 octobre 2024;

D'autoriser monsieur Jacque Fortin, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, le nouveau contrat à intervenir entre la Ville et M^{me} Gagné, ainsi que tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

NOMINATION DE MADAME MÉLANIE GAGNÉ À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., Chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT le départ de madame Kate Kirouac qui était nommée comme responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle responsable de l'accès à l'information, en vertu de l'article 8 de la même Loi;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Dionne ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER Mme Mélanie Gagné, directrice générale, greffièretrésorière comme responsable de l'accès à l'information pour la Ville de Chapais et ce, à compter du 25 octobre 2024;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE

10.4

DÉSIGNATION D'UNE EMPLOYÉE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le 3^e alinéa de l'article 112 de la *Loi sur les cités* et villes mentionne que le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint, qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacances de son poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint aura les mêmes pouvoirs que la directrice générale en cas d'absence de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.4 de la Politique concernant les conditions de travail des employés cadres prévoit la désignation d'un remplaçant à la direction générale à la suite de l'adoption d'une résolution en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024;

Il est PROPOSÉ par madame Nancy Toulza ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais désigne madame Kim Lambert, contrôleuse financière, comme directrice générale adjointe afin d'effectuer le remplacement de la directrice générale lorsque requis.

ADOPTÉE

11

FINANCES ET TRÉSORERIE

6

24-10-205

24-10-206

24-10-207 <u>APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE</u> **MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de septembre 2024 et s'élevant à 562 847,49 \$ soit acceptée telle que déposée;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes à payer et apparaissant dans la liste du mois de septembre 2024 pour un montant de 199 462,89 \$.

ADOPTÉE

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LES CHAUSSÉES POUR **LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder à l'achat de 65 tonnes de sel de déglaçage pour les chaussées pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le sel est vendu par la Mines Seleine à 126,75 \$ la tonne et que, par conséquent, le montant total pour cet achat s'élève à 8 238,75 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en deçà du seuil autorisé de 133 800 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'achat de 65 tonnes de sel pour déglacer les chaussées à la Mines Seleine, à 126,75 \$ / tonne, pour un montant total de 8 238,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-335-00-629.

ADOPTÉE

OCTROI D'UN CONTRAT À WEBEZ POUR LE DÉVELOPPEMENT **GRAPHIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE 2025-2030**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la l'élaboration du Plan stratégique 2025-2030 de la Ville de Chapais, une demande de prix a été faite auprès de trois (3) entreprises pour la création d'outils personnalisés;

Entreprises	Prix
Les Prétentieux	4 345 \$
Agence Marké	3 850 \$
Webez	2 500 \$

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en deçà du seuil autorisé de 133 800 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024;

7

24-10-208

24-10-209

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipale octroi le contrat à l'entreprise *Weber* pour un montant totalisant 2 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-629-00-972. **ADOPTÉE**

12. GREFFE

12.1

24-10-210 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES</u> DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 331 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), qui entrera en vigueur le 6 décembre 2024, le conseil de la ville de Chapais (ci-après : le « Conseil » et la « Ville ») doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le Conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le Conseil peut, par règlement, prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 332 de la Loi sur les cités et villes, le président du Conseil maintient l'ordre et le décorum et décide les questions d'ordre, sauf appel au Conseil, et il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui en trouble l'ordre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que la période de questions est disponible au public pour poser des questions d'intérêt public et relatives à l'administration municipale, et non pas pour émettre des commentaires personnels ou tenir des propos frivoles, dilatoires, vexatoires et/ou diffamatoires à l'endroit des élus ou de toute autre personne, présente ou non;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville que les séances du Conseil se déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 24-558 de régie interne prévoyant notamment des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil de la ville de Chapais.

ADOPTÉE

24-10-211 <u>AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES</u>

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, conseiller, un avis de motion à l'effet que le conseil municipal procédera, lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement sur les nuisances publiques, abrogeant le *Règlement numéro 20-515*.

M. Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement et madame Mélanie Gagné, greffière suppléante, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

12.3

24-10-212 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, un avis de motion à l'effet que le conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement concernant la gestion contractuelle.

M. Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement et madame Mélanie Gagné, greffière suppléante, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

13. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

13.1

24-10-213 <u>AUTORISER UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE POUR LE LOT 4 958 742</u>

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 75, 1^{re} Avenue, Chapais (lot 4 958 742) désire vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE selon le certificat de localisation préparé par la firme CTR Arpenteur-Géomètre, la propriété empiète de 3,13 mètres sur un terrain appartenant à la municipalité, soit le lot 4 959 869-B;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal accorde une servitude de tolérance pour la propriété située au 75, 1^{re} Avenue, Chapais (lot 4 958 742), aux conditions suivantes :

- les frais relatifs à la préparation de documents notariés sont à la charge de la propriétaire du 75, 1^{re} Avenue;
- si des modifications sur l'immeuble doivent être faites, le propriétaire devra régulariser l'empiètement de 3,13 mètres;

QUE le conseil municipal autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **ADOPTÉE**

<u>SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE</u>

14.1

24-10-214

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLAISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE *Loisir Sport Baie-James* offre, dans le cadre du programme *Plaisirs d'hiver*, de l'aide financière aux municipalités afin de réaliser des activités physiques gratuites ou peu coûteuses pour inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une pratique régulière d'activités physiques extérieures tout au long de l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prépare actuellement une programmation d'activités hivernales qui auront lieu de janvier à mars 2025, sous le thème « On bouge, cet hiver »;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire favorise l'accessibilité aux citoyens de tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser madame Sylvie Bédard, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière à *Loisir Sport Baie-James*, dans le cadre du programme *Plaisirs d'hiver* et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

14.2

24-10-215 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE, MEMBRE VOTANT – CATÉGORIE B

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de la Ville de Chapais est affiliée à Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Code des règlements généraux précise qu'une municipalité cliente ne peut avoir qu'un seul représentant votant par catégorie de membre;

CONSIDÉRANT QUE la procédure requière que la nomination du membre votant soit entérinée par voie de résolution du conseil municipal;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le droit de vote, à titre de membre de la Catégorie B, coordonnatrice de la bibliothèque, soit attribué à madame Lucie Dufour, bénévole à la bibliothèque de la Ville de Chapais et qu'elle soit, par conséquent, la seule personne à exercer le droit de vote pour cette catégorie de membre.

ADOPTÉE

15.

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

24-10-216 <u>ACHAT DE VARIATEURS POUR LA POMPE NUMÉRO 2 DE LA STATION DE SUPPRESSION</u>

CONSIDÉRANT QUE pour un fonctionnement optimal de la pompe numéro 2 de la station de suppression, des variateurs doivent être installés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *MEL*, spécialisée en solutions électrotechniques, à soumis une offre de service le 3 octobre dernier au montant de 13 901,75 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE sous recommandation de M. Simon Blanchet, responsable du service technique, l'offre soumise par *MEL* répond aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était en deçà du seuil autorisé de 133 800 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'entériner l'achat de variateurs pour la pompe numéro 2 de la station de suppression à l'Entreprise *MEL*, pour un montant totalisant 13 901,75 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-412-00-640. **ADOPTÉE**

15.2

OCTROI D'UN CONTRAT À TRETA TECH QI INC. – ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU AU PUITS NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT QUE pour optimiser le système d'alimentation en eau au puits numéro 1, une assistance technique et une étude sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Treta Tech Ql inc.* a soumis une offre de services professionnels pour accompagner la Ville dans la mise à niveau du système d'alimentation en eau au puits numéro 1, au montant de 13 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE sous recommandation de M. Simon Blanchet, responsable du service technique, l'offre soumise par *Treta Tech QI inc.* répond aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était en deçà du seuil autorisé de 133 800 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

24-10-217

D'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise *Treta Tech QI inc.* pour un montant totalisant 13 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-412-00-459.

ADOPTÉE

15.3

24-10-218

AUTORISER L'AVENANT NUMÉRO 1 À ATKINSRÉALIS CANADA INC. POUR L'OFFRE DE SERVICE 682454-1946-41GB-0002 0

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé un contrat à AtkinsRéalis Canada inc. pour un montant de 27 410 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'études environnementale, culturelle et géotechnique complémentaires dans le cadre du projet de construction de l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de consulter des experts en géotechnique en raison des enjeux d'élévation, de mouvements de la nappe souterraine et de perméabilité sur le site de construction projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 1, au montant de 15 339,75 \$ plus les taxes applicables, vise à permettre la réalisation des relevés complémentaires et la revue technique interne pour l'implantation du système de traitement;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de ce mandat octroyé à AtkinsRéalis Canada inc. se situe en deçà du seuil autorisé de 133 800 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'entériner, en date du 7 octobre, la dépense supplémentaire correspondant à l'avenant numéro 1 à AtkinsRéalis Canada inc. au montant de 15 339,75 \$, plus les taxes applicables, permettant la réalisation des relevés complémentaires et la revue technique interne pour l'implantation du système de traitement des eaux usées;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'immobilisation, soit le poste budgétaire 03-310-09-721. **ADOPTÉE**

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16 1

24-10-219

<u>AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL</u>

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais prévoit, au cours de la prochaine année, la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I, trois (3) pompiers pour la formation Opérateur de camion autopompe, deux (2) pompiers pour la formation en désincarcération et un (1) pompier pour la formation Officier non urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour l'année 2025-2026 au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande au Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

ADOPTÉE

16.2

24-10-220

EMBAUCHE – POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers à temps partiel afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies:

CONSIDÉRANT QUE monsieur Emmanuel Lapointe a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service de sécurité incendie, M. Patrice Devin;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'entériner l'embauche de monsieur Emmanuel Lapointe à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais, et ce, à partir du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE

17. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

18. <u>VARIA</u>

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Guy Lafrenière:

Monsieur demande des explications concernant la fermeture de l'aréna. Il aimerait connaître le plan de match à court, moyen et long terme.

Jacques Fortin:

Monsieur explique qu'à court terme, la Ville est en attente d'informations supplémentaires des firmes ayant fabriqué cette structure.

Guy Lafrenière:

Monsieur demande pourquoi la population a accès au Centre de conditionnement physique?

Nancy Toulza:

Madame répond qu'il y a un mur porteur et que nous pouvons maintenir cette installation ouverte, que le risque est jugé raisonnable.

Guy Lafrenière

Monsieur demande qui s'occupe de travailler le dossier de l'aréna, notamment les subventions, les devis, etc. et si le poste de directrice des loisirs est encore d'actualité.

Jacques Fortin:

Monsieur répond que l'équipe municipale travaille le dossier.

Mélanie Gagné:

Madame ajoute que nous attendons des confirmations supplémentaires sur le bâtiment. Elle précise que oui, le poste de directrice des loisirs est nécessaire pour l'organisation des autres activités de loisirs et qu'elle participera au dossier concernant l'aréna.

Guy Lafrenière:

Monsieur demande pourquoi on veut construire une usine de traitement des eaux usées, considérant que la Ville n'a pas les moyens financiers. Pourquoi on ne dit pas « non » au Ministère.

Mélanie Gagné:

Madame explique que nous avons le Programme Primo pour des subventions pour ce projet, pour un technicien en eaux usées on évalue si un partenariat pourrait être possible avec une firme ou peut-être une entente intermunicipale avec la Ville de Chibougamau et que si nous n'avons pas d'usine on ne peut pas développer notre territoire résidentiel ou industriel.

Olivier Hébert :

Monsieur demande si le nouveau titre de M^{me} Gagné, directrice générale, greffière-trésorière est permanent? Est-ce que le poste de M^{me} Kirouac sera remplacé?

Jacques Fortin:

Monsieur répond que le poste de M^{me} Kirouac ne sera pas remplacé pour le moment, M^{me} Gagné va assumer ces fonctions avec la collaboration de l'équipe municipale.

Olivier Hébert :

Monsieur questionne le conseil concernant l'octroi du contrat à Webez, point 11.3. Est-ce qu'une compagnie de la région a été sollicitée pour ce projet de développement graphique du plan stratégique?

Mélanie Gagné:

Madame explique qu'elle n'a pas la réponse à cette question pour le moment.

(Pour la discussion intégrale : https://www.villedechapais.com/vie-municipale/assemblée-publique)

20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal Poirier nous informe que la Corporation des loisirs de Chapais organise le Défilé du père Noël, dimanche 1 décembre prochain ainsi qu'une distribution des cadeaux aux enfants de la municipalité, âgés de 0 à 10 ans. La date limite pour les inscriptions est le 23 novembre.

Il invite également la population à fréquenter le Club de curling, qu'une équipe de bénévole est prête à vous recevoir autant si vous désirez pratiquer le curling ou simplement pour encourager les joueurs.

Caroline Belleau-Poirier - Absente

Mario Dionne nous rappelle l'obligation de faire installer les pneus d'hiver avant le 1^{er} décembre et invite la prudence sur les routes.

Jocelyn Bouchard - Absent

Nancy Toulza souligne que vendredi 25 octobre a lieu la soirée de l'Halloween ainsi que la collecte de bonbons dans les rues de la Ville et vous invite à la prudence lors de vos déplacements. Et rappel que vous avez jusqu'au 25 octobre pour vous inscrire au concours de décoration d'halloween auprès du service des loisirs.

Daniel Forgues vous invite à visiter le Marché de Noël, le samedi 16 novembre de 10h à 16h à la salle communautaire.

Jacques Fortin avait préparé un communiqué concernant la fermeture de l'aréna. Considérant la discussion sur ce sujet au point 19, période de questions du public, l'information a été donnée. Il souhaite une bonne fin de soirée à tous.

21. 24-10-221 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est **PROPOSÉ** par madame Nancy Toulza **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h.

Jacques Fortin Mélanie Gagné
Maire Greffière suppléante